

AFFAIRE N° 11 - Expropriation pour cause d'utilité publique d'un terrain d'une superficie de 4.140 m² environ, sis à St-Denis, 58 et 59 M, Leucastel, appartenant à M. André BLAY.

M. LEVENEUR donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Il s'agit d'un terrain de 4140 m² environ qui pourrait parfaitement convenir pour la création d'un parking.

Comme il est loué à la Compagnie Marseillaise de Madagascar, il nous faut recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En ce qui concerne le prix de vente, nous ferons des propositions à M. BLAY sur la base de l'estimation qui en sera faite par le Service des Domaines.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

LE MAIRE : Etant Conseiller juridique de M. BLAY, je demande à Monsieur LEVENEUR de bien vouloir présider cette partie de la session.

M. LEVENEUR invite le Maire à donner quelques explications .

Le MAIRE : A votre demande, Messieurs, je crois, en effet, bon que je complète la proposition de M. BLAY par quelques explications.

Cet immeuble est loué à bail par M. BLAY à la Cie Marseillaise de Madagascar pour le prix de 35.000.frs. par an, à usage de commerce.

Comme le renouvellement du contrat est demandé par la C.M.M. pour l'année prochaine, M. BLAY a refusé.

M. BLAY propose donc à la Commune de lui céder ce terrain. Mais, comme il est probable que la Marseillaise objectera ses droits, il faudrait recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, si vous jugez que ce terrain peut être utilisé à des fins d'intérêt général.

Tels sont les faits.

M. EVAN suggère que des Membres de la Commission du Budget et de la Commission de l'Urbanisme réunis aillent visiter le terrain afin de donner leur avis.

La proposition de M. EVAN est retenue à l'unanimité, M. MACE n'ayant pas pris part au vote, et le dossier renvoyé devant ses deux Commissions pour examen.